

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Mise à disposition des locaux communaux au CCJL

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON
M. GABRIEL	pouvoir à	M. RENAUX
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant que la Commune met à disposition ses locaux pour permettre au CCJL d'assurer ses missions,

Considérant qu'il convient que cette mise à disposition se fasse à titre gratuit au regard des missions d'intérêt général exercées par le CCJL,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux au CCJL, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition des locaux communaux au CCJL, à titre gratuit, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, ci-annexée.

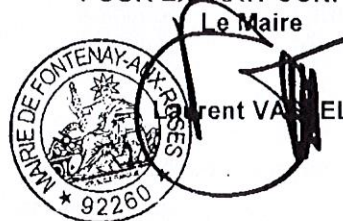
Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : **21 DEC. 2022**
Publication / Affichage le : **22 DEC. 2022**

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

par délégation Chloé HOUVE MACEU

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX
ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CCJL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, sise 75 Rue Boucicaud à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « la Commune » d'une part,

ET

Le Centre Culturel jeunesse et Loisirs, sis 10 place du château Sainte-Barbe, 92 260 Fontenay-aux-Roses, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Françoise GAGNARD, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil d'administration en date du XXXX

ci-après désigné « le CCJL » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de Fontenay-aux-Roses met gracieusement à la disposition du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs les espaces cités ci-dessous afin que celui-ci puisse y organiser ses missions au profit des habitants de la commune.

Les conditions de mise à disposition sont définies par la présente convention.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition des locaux municipaux suivants :

- 1er étage du château Sainte-Barbe – Superficie : 401.08 m² - 10, place du château Sainte-Barbe – 92260 Fontenay-aux-Roses : 2 bureaux administratifs, un espace d'accueil, une cuisine, deux toilettes et 6 salles d'activités.
- Salle de danse du parc : Superficie : 55.70 m² - 4 avenue du parc – 92260 Fontenay-aux-Roses
- Salle bien-être du parc (2^e étage) – Superficie : 53.40 m² - 4 avenue du parc – 92260 Fontenay-aux-Roses
- Salle 9 et salle 13 au 2^e étage du château Sainte-Barbe pour les activités de soutien scolaire et FLE, selon un planning défini à l'année
- Salle Sainte-Barbe au rez-de-chaussée du château Sainte-Barbe pour les activités anglais selon un planning défini à l'année et ponctuellement pour des animations culturelles,
- Salle d'activité à l'espace seniors pour les activités théâtre, selon un planning défini à l'année,
- Salle bien-être du gymnase du parc pour les activités danse et bien-être selon un planning défini à l'année,
- Maison de quartier des paradis : l'ensemble de l'équipement est mis à disposition du CCJL. Les conventions actuelles de mise à disposition entre la commune et les associations demeurent jusqu'à leurs échéances. Toutes les modifications et nouvelles mises à disposition aux associations se feront en accord avec le CCJL.

Article 2 : Durée d'utilisation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction sans que la durée maximale de la convention puisse excéder quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La mise à disposition sera renouvelée à l'issue des 4 années par la signature d'une nouvelle convention.

Article 3 : Période d'utilisation

La mise à disposition est consentie 365 jours par an et 24 heures par jour.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition ne peut en aucun cas faire l'objet d'un prêt, même partiel à un tiers sans accord expresse écrit et préalable entre le CCJL et la commune.

La commune de Fontenay-aux-Roses peut être amenée à procéder, à tout moment, à des vérifications du respect des consignes de sécurité pendant l'occupation, notamment en termes d'effectifs dans le local.

Article 5 : Engagements du CCJL

5.1 – Utilisation des locaux :

Le CCJL s'engage lors de l'utilisation des locaux :

- à ne pas dépasser la capacité d'accueil du public autorisée dans la salle,
- à prendre soin du mobilier mis à disposition par la ville,
- à protéger et nettoyer les tables si des activités manuelles sont prévues,
- à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la salle (affiché dans les locaux),
- à prendre connaissance des consignes de sécurité en place dans les locaux,
- à s'assurer que les issues de secours soient visibles et totalement dégagées,
- à porter à la connaissance de ses usagers les consignes et dispositions de sécurité de la salle,
- à s'assurer que les locaux soient bien fermés lorsqu'elle quitte les lieux.

L'usage de la cigarette est strictement interdit dans l'enceinte des locaux communaux mis à disposition du CCJL selon la loi Evin n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ainsi que le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

La consommation, la distribution et la vente d'alcool sont soumises aux dispositions législatives en vigueur, article L3335-4 et suivant du code de la santé publique.

Les clés et/ou badge permettant l'accès aux locaux seront prêtées au CCJL. Le CCJL ne devra pas reproduire les clés sans autorisation expresse et préalable de la Commune.

Article 6 : Assurances

Le CCJL est couvert, au même titre que la commune, par une police d'assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de son occupation dans les locaux mis à sa disposition.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par la Commune et le CCJL. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention donne lieu à un avenant signé par les deux parties. Cet avenant précise l'objet de la modification, sa cause et détaille les conséquences qu'elle emporte.

Article 8 : Caducité et résiliation de la convention

La présente convention sera rendue caduque après accord amiable écrit de la Commune et le CCJL, notamment en cas de signature d'une nouvelle convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une

lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception adressée au moins trois mois avant.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune pour tout motif d'intérêt général.

Article 9 : Clause attributive de compétence

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent.

Coordonnées à la date de signature de la convention :
Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322
95027 Cergy-Pontoise CEDEX
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties signataires.

Pour le CCJL,

Pour la Commune,

Madame Françoise GAGNARD
Vice-Présidente du CCJL

Monsieur Laurent VASTEL
Maire de Fontenay-aux-Roses